

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 28 avril 2014

Délibération n° 2014.04.28- 078

OBJET :

**Création des commissions permanentes**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur. Celui-ci fixe dans ses articles 22 et 23 le fonctionnement des commissions permanentes :

#### *Article 22 – Commissions*

*Le conseil communautaire crée des commissions pour l'examen des affaires relevant de ses compétences.*

*Si cela s'avère nécessaire, d'autres commissions pourraient être créées au cours d'une mandature.*

*Chaque conseiller communautaire est membre d'une commission avec droit de vote. Chaque conseiller peut assister aux travaux d'une commission dont il ne serait pas membre. S'il peut prendre part aux débats de la commission, celui-ci ne peut cependant pas prendre part au vote.*

#### *Article 23 – Fonctionnement*

*Le président de la communauté d'agglomération est président de droit de chaque commission.*

*Les élus communaux référents des villes membres (adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués) désignés par les maires, sont invités systématiquement aux commissions en fonction des affaires à l'ordre du jour.*

*Les directeurs généraux des services, et/ou responsables des services intéressés assistent aux réunions des commissions. Ils peuvent participer aux discussions, mais ne participent pas au vote. Ils restent soumis au strict devoir de réserve.*

*La recherche du consensus doit être la règle. Toutefois, s'il s'avère impossible d'obtenir ce consensus, l'avis de la commission peut être adopté par décision de la majorité de ses membres présents.*

*Chaque commission devra désigner, en son sein, un rapporteur qui aura pour charge de présenter les dossiers de la commission, devant le conseil communautaire.*

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Lundi 28 avril 2014

*Les comptes-rendus et avis des réunions des commissions sont communiqués aux membres de la commission intéressée, aux membres du bureau, aux maires ainsi qu'à tout conseiller communautaire qui en fera la demande.*

Le bureau communautaire réuni le 14 avril 2014 propose de reconduire les 5 commissions permanentes créées dans la précédente mandature, composées chacune d'elles de 12 membres –le président de la communauté d'agglomération de droit et 11 membres-, permettant ainsi aux 55 conseillers communautaires d'être membres titulaires au sein d'une commission :

1. Aménagement – transport – environnement - aménagement des berges de Seine – voirie
2. Habitat - politique de la ville
3. Développement économique – emploi - formation
4. Culture – sport – santé – social
5. Administration générale – finances – personnel

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-8 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3062 du 17 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Amont

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Seine-Amont

Vu le règlement intérieur,

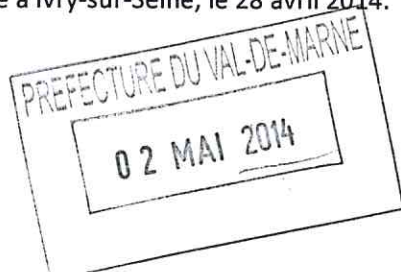
### APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### DÉCIDE

**Article 1** : Approuve la création des 5 commissions permanentes suivantes :

1. Aménagement – transport – environnement - aménagement des berges de Seine – voirie
2. Habitat - politique de la ville
3. Développement économique – emploi - formation
4. Culture – sport – santé – social
5. Administration générale – finances – personnel

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014.



A large, stylized signature in black ink. To its right is a circular official seal of the Communauté d'agglomération Seine-Amont, featuring a coat of arms and the text "Communauté d'agglomération Seine-Amont". Below the signature and seal, the name "Pierre Gosnat" is printed, followed by "Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont".

Pierre Gosnat  
Président de la communauté d'agglomération  
Seine-Amont